

1.

Debitrice: **Dipy System SA**, rue de Général-Dufour 11,  
1204 **Genève**
2.

Déclaration de faillite: 13.07.2001
3.

Suspension de faillite: 18.07.2002
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 12.08.2002
5.

Avance de frais: CHF 4'500
6.

Remarques: Fabrication et distribution de coffrage "Dipy",  
ainsi qu'exploitation de droits de propriété industrielle.  
Le Tribunal de Première Instance a, ensuite de constatation  
de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite ci-  
dessus mentionnée.  
Si aucun créancier ne demande la continuation de la liqui-  
dation en faisant l'avance de frais nécessaire, elle sera  
clôturée.  
Dans le même délai que l'avance des frais, et sous les peines  
de droit, notamment de l'article 324 CPS, al. 1 et 2, les débi-  
teurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent  
des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de  
les mettre à la disposition de l'office.  
Les personnes qui revendiquent des objets sont également  
tenues de s'annoncer dans le même délai.  
  
Office des faillites Arve-Lac  
1211 Genève 3  
  
(00583960)